



PROCES VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**

Du Jeudi 29 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 Avril, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 22 Avril 2021
- Date d'affichage de la convocation : 22 Avril 2021
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 28 titulaires et 3 pouvoirs
3 suppléants (dont 1 avec voix délibérative)
Votants : 32

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Christiane EXBRAYAT ; Alain HERAUD ; Laurence COURT-ALLEGRET ; Jean-Claude MERCIER ; Béatrice LECCIA ; Sonia AUBRY ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Ivan COUDERC ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Catherine LECERF ; Cécile MARQUIER
- Membres suppléants : Alain DARTHENUQC (avec voix délibérative) ; Emmanuelle LE HINGRAT (sans voix délibérative) ; Sandrine SERRET (sans voix délibérative)
- Etaient excusés : Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Véronique MARTIN), Bernadette POHER, Jean-Louis RIVIERE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Sylvie ROYO (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI)

Secrétaire de Séance : Alain DARTHENUQC

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 25 mars 2021

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 29 mars 2021 ;
- Le procès-verbal du 25 mars 2021 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 30 mars 2021 ;
- Le procès-verbal du 25 mars 2021 a été affiché le 30 mars 2021 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Président précise à la demande d'André SAUZEDE, que l'intervention de Béatrice LECCIA n'est pas apparue dans le procès-verbal. Il rappelle ainsi que lors du Conseil du 25 mars, Madame LECCIA a demandé si une nouvelle dotation de masques pour les enfants scolarisés sur le territoire était prévue. Le Président indique que Marc LARROQUE apportera une réponse dans son intervention en fin de séance.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2021.

2- Modification des délégués auprès de l'EPTB Vidourle

Dans le cadre de l'aménagement des cours d'eau, la Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère au Syndicat Mixte EPTB Vidourle pour l'ensemble de ses communes, sauf Parignargues et Calvisson.

Par délibération n°6 du 23 juillet 2020, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ont été désignés.

Il est proposé de modifier la désignation de ces délégués comme suit : Alain THEROND suppléant de Pierre MARTINEZ et Alex DUMAS suppléant de Marc LARROQUE.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

3- Convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain pour les communes de Sommières et Calvisson

Le dispositif Petites villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs

projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Sur le territoire intercommunal, deux communes sont lauréates de ce dispositif : Sommières et Calvisson. La Communauté de communes a soutenu la candidature des 2 communes et se constitue partie prenante à ce dispositif.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature d'une convention d'adhésion Petites villes de demain afin d'acter l'engagement de la Communauté de communes au dispositif.

PETITE ENFANCE JEUNESSE :

4- Fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse

Le Président de la communauté de communes Pierre MARTINEZ, le vice président délégué à l'Enfance et à la Jeunesse Bernard CHLUDA et l'ensemble des membres du bureau partagent la même volonté de rééquilibrer l'intervention financière de l'EPCI au profit des plus petites communes.

Il a donc été proposé, par la voie des fonds de concours une aide financière intercommunale aux fins de réalisation d'équipements communaux structurants.

Le projet initial était de mobiliser cette aide, uniquement dans le cadre de la compétence relative à la mise en place d'une politique publique en direction de l'enfance et de la jeunesse : City-Park, Skate-park, Aires de jeux, parcours sportifs et ludiques. Il est maintenant proposé une extension possible aux équipements sportifs (ex : court de tennis), accessibles aux enfants et aux jeunes.

En vertu du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de compétence.

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L5216-5 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation à ce principe. Cet article a

été modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Celui-ci prévoit en effet, qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre EPCI et communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Chaque commune pourra disposer, à sa demande d'un fonds de concours.

Le plafond de la participation communautaire sera de 30 000€ par commune, sur la durée du présent mandat.

Un calendrier pluriannuel sera établi par un groupe ad-hoc de programmation.

Règlement des fonds de concours :

L'attribution de fonds de concours est réservée aux opérations concernant les communes membres de la communauté de communes du Pays de Sommières.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ou d'un aménagement.

La notion de réalisation d'un équipement circonscrit la possibilité d'attribution d'un fonds de concours à la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement.

Les travaux d'aménagement ou d'amélioration sont visés dans la notion de réhabilitation.

Exclusion :

- Le remboursement en capital ou intérêt d'emprunt.
- L'acquisition d'un terrain
- L'acquisition de patrimoine privé.

Conditions de révision à la baisse du fonds de concours :

- 1) Dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune s'avère inférieure au montant initialement prévu, le fonds de concours est révisé en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du pourcentage attribué aux dépenses réelles.
- 2) Dans le cas où les cofinancements (Etat, Région, Département, autres...) réellement perçus par la commune s'avèrent supérieurs au plan de financement prévisionnel, le fonds de concours est révisé pour être au maximum égal à la participation financière de la commune et de ne pas dépasser le taux maximum de subventions fixé à 80%.

Engagement de la commune :

La commune s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de communes dans les actions d'information et de communication qu'elle mène.

La Communauté de communes sera associée à toutes les actions de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

Chaque commune ne peut déposer qu'un dossier par année civile.

Instruction du dossier :

Les demandes doivent comporter :

- Une note de présentation du projet mentionnant les travaux à réaliser.
- Un budget prévisionnel faisant apparaître les différents financements sollicités ou obtenus.
- Une délibération du conseil municipal approuvant le projet, validant le plan de financement et sollicitant l'attribution d'un fonds de concours communautaire.

Les demandes complètes sont à adresser à l'attention du Président de la Communauté de communes.

La date de prise en compte de la demande de fonds de concours sera celle de la notification stipulant que le dossier a bien été reçu. Les dossiers seront ensuite instruits par le groupe ad-hoc avant le vote de l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du bureau du 15 Avril 2021,

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Valide** le règlement du fonds de concours,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Alain DARTHENUQC demande à Bernard CHLUDA des précisions sur d'éventuelles restrictions quant aux populations communales pour l'attribution de ces fonds de concours.

Bernard CHLUDA précise qu'il n'y a aucune restriction à ce sujet, toutes les communes de la plus petite à la plus grande sont éligibles au fonds de concours avec le même plafond de 30 000€.

Cécile MARQUIER demande quel est actuellement le nombre de dossiers déposés ?

La réponse est 2 dossiers déposés dont celui de Saint Clément qui est validé aujourd'hui.

4Bis- Fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse : Terrain multisports/City Park de Saint-Clément

Le Président de la communauté de communes Pierre MARTINEZ, le vice président délégué à l'Enfance et à la Jeunesse Bernard CHLUDA et l'ensemble des membres du bureau partagent la même volonté de rééquilibrer l'intervention financière de l'EPCI au profit des plus petites communes.

Il a donc été proposé, par la voie des fonds de concours une aide financière intercommunale aux fins de réalisation d'équipements communaux structurants.

Le projet initial était de mobiliser cette aide, uniquement dans le cadre de la compétence relative à la mise en place d'une politique publique en direction de l'enfance et de la jeunesse : City-Park, Skate-park, Aires de jeux, parcours sportifs et ludiques. Il est maintenant proposé une extension possible aux équipements sportifs (ex : court de tennis), accessibles aux enfants et aux jeunes.

En vertu du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de compétence.

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L5216-5 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation à ce principe. Cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Celui-ci prévoit en effet, qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre EPCI et communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Chaque commune pourra disposer, à sa demande d'un fonds de concours.

Le plafond de la participation communautaire sera de 30 000€ par commune, sur la durée du présent mandat.

Un calendrier pluriannuel sera établi par un groupe ad-hoc de programmation.

Règlement des fonds de concours :

L'attribution de fonds de concours est réservée aux opérations concernant les communes membres de la communauté de communes du Pays de Sommières.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ou d'un aménagement.

La notion de réalisation d'un équipement circonscrit la possibilité d'attribution d'un fonds de concours à la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement.

Les travaux d'aménagement ou d'amélioration sont visés dans la notion de réhabilitation.

Exclusion :

- Le remboursement en capital ou intérêt d'emprunt.
- L'acquisition d'un terrain
- L'acquisition de patrimoine privé.

Conditions de révision à la baisse du fonds de concours :

- 3) Dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune s'avère inférieure au montant initialement prévu, le fonds de concours est révisé en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du pourcentage attribué aux dépenses réelles.
- 4) Dans le cas où les cofinancements (Etat, Région, Département, autres...) réellement perçus par la commune s'avèrent supérieurs au plan de financement prévisionnel, le fonds de concours est révisé pour être au maximum égal à la participation financière de la commune et de ne pas dépasser le taux maximum de subventions fixé à 80%.

Engagement de la commune :

La commune s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de communes dans les actions d'information et de communication qu'elle mène.

La Communauté de communes sera associée à toutes les actions de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

Chaque commune ne peut déposer qu'un dossier par année civile.

Instruction du dossier :

Les demandes doivent comporter :

- Une note de présentation du projet mentionnant les travaux à réaliser.
- Un budget prévisionnel faisant apparaître les différents financements sollicités ou obtenus.
- Une délibération du conseil municipal approuvant le projet, validant le plan de financement et sollicitant l'attribution d'un fonds de concours communautaire.

Les demandes complètes sont à adresser à l'attention du Président de la Communauté de communes.

La date de prise en compte de la demande de fonds de concours sera celle de la notification stipulant que le dossier a bien été reçu. Les dossiers seront ensuite instruits par le groupe ad-hoc avant le vote de l'assemblée délibérante.

LE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ST CLEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS/CITY PARK

La Commune de St Clément a construit un terrain multisports/City Park éligible, dans le cadre du règlement présenté ci-dessus, au fonds de concours intercommunal aux équipements communaux structurants en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Le fonds de concours sera versé à la Commune de St Clément sur présentation du décompte définitif de l'opération, détaillant :

- les dépenses HT supportées par la Commune sur la base des factures acquittées
- et les subventions éventuellement obtenues et versées par les partenaires financeurs.

Un état récapitulatif prévisionnel de l'opération est joint en annexe. Cet état prévisionnel est susceptible d'être modifié en fonction des données comptables définitives.

La Commune de St Clément devra également adopter une délibération concordante à celle de la Communauté de communes.

Vu la délibération n°4 du 29 avril 2021 validant le règlement du fonds de concours,

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide** l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de St Clément, conforme au règlement exposé ci-dessus, pour la construction d'un terrain multisports/City Park,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

CULTURE :

5- Attribution d'une subvention à l'association Au Pied de la Lettre

L'association Au Pied de la Lettre conduit depuis plusieurs années des actions de promotion de la littérature dans le réseau des bibliothèques et programme annuellement deux rencontres littéraires et artistiques sur le territoire : « les Plaisirs et les Jours » au printemps et « A l'ombre des Arbres » à l'automne.

Ces manifestations permettent la rencontre avec des auteurs, des entretiens et la lecture d'extraits d'œuvre ainsi que la programmation d'ateliers d'écriture créative. Cette année sont pressentis Jacques Laurans, critique et auteur de récits, Cathie Barreau, écrivaine et Thierry Renard, écrivain et éditeur.

Suite aux restrictions sanitaires, l'association va organiser les deux manifestations sur un même WE à l'automne.

Le budget prévisionnel est de 4 800 € et l'association Au Pied de la Lettre sollicite la Communauté de communes du Pays de Sommières pour le versement d'une subvention de 1 200 €.

Compte tenu que ce projet répond aux objectifs du projet de territoire, à savoir le renforcement du rôle de la culture et des arts dans l'attractivité résidentielle du territoire et qu'il est soutenu par la DRAC Occitanie,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de verser une subvention de 1 200 € à l'association Au Pied de la Lettre pour l'organisation d'une manifestation littéraire et artistique à l'automne.

6- Attribution d'une subvention à Calade - appel à projets francophonie

Le réseau des bibliothèques souhaite développer la lecture à voix haute sur le territoire. Cette pratique permet de faire entendre tout à la fois la voix du texte et celle du lecteur – qui y apporte sa sensibilité propre – ou elle peut tout simplement faire goûter le plaisir sensoriel des sons et du rythme. C'est aussi la meilleure façon d'actualiser un texte ancien tout en faisant entendre son étrangeté pour des oreilles contemporaines ou de créer son propre texte. Elle suppose également que la lecture soit préparée sous forme d'exercices de respiration, de diction, d'écoute, de rythme, de lectures à plusieurs voix.

En 2020 et 2021, le réseau des bibliothèques a conduit plusieurs actions en ce sens :

- Organisation d'ateliers de lecture à voix haute avec des lecteurs amateurs et avec une classe élémentaire de l'école de Souvignargues : prestations enregistrées par Radio Sommières dans le cadre des Nuits de la Lecture
- Enregistrement et diffusion de Racontines par des bénévoles à la médiathèque de Sommières.
- Réponse à l'appel à candidatures DRAC Occitanie : « RDV en bibliothèque » autour d'un projet de lecture publique en direction des écoles du territoire

Le réseau souhaite élargir le public cible et a sollicité l'association Calade pour répondre à l'appel à projets lancé par la DRAC Occitanie « Action culturelle et langue française ».

Calade a proposé un projet « Lis toi, Lis moi » en lien avec ses ateliers sociolinguistiques et d'alphabétisation en direction d'adultes allophones :

- Un cycle d'ateliers d'écriture et d'accompagnement à la lecture animé par l'écrivain Jean-Paul Michallet et la comédienne Christine Chantelouve. Un enregistrement de la lecture des textes est prévu avec Radio Sommières.
- Des sorties culturelles pour promouvoir la connaissance du patrimoine local
- Des ateliers « Racontes moi » animés par un apprenant de la langue française pour partager une expérience de vie.

Le dossier, pour être éligible à l'appel à projets de la DRAC Occitanie, nécessite d'être co-financé par une structure publique. Le budget prévisionnel est de 6 820 € et Calade sollicite donc la Communauté de communes du Pays de Sommières pour le versement d'une subvention de 2 000 €.

Compte tenu que ce projet répond aux objectifs de développement de la lecture à voix haute sur le réseau des bibliothèques,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de verser une subvention de 2 000 € à l'association Calade pour le projet « Lis toi, Lis moi ».

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

7- Attribution d'une subvention à l'association « Faites des métiers d'art » dans le cadre du dispositif Détours et Savoir Faire

Le 22 juillet 2020, le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour participer au dispositif Détours et Savoir Faire mis en place par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 30 dans le cadre du PETR Vidourle Camargue.

A ce jour, treize entreprises du territoire sont intéressées pour entrer dans ce dispositif. La plupart d'entre elles font partie de l'association « Faites des métiers d'art » dont l'objectif principal est de transmettre une passion, un art, un métier et permettre à chacun de s'essayer aux différentes matières et encourager la curiosité et la créativité du jeune public. Son action phare est l'organisation annuelle d'une journée métiers d'art et savoir faire sur la commune d'Aujargues au mois de mai ou de juin.

Le budget prévisionnel de cette action est de 6 560 € et l'association sollicite la Communauté de communes pour le versement d'une subvention de 1 000 €.

Compte tenu que ce projet répond aux objectifs de soutien des artisans d'art sur le territoire et s'inscrit en complément du dispositif Détours et Savoir Faire,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de verser une subvention de 1 000 € à l'association « Faites des métiers d'art » pour l'organisation de la journée des métiers d'art et savoir-faire sur la commune d'Aujargues.

PERSONNEL :**8- Création d'un poste dans le cadre d'emploi de rédacteur**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que suite à l'appel à candidature organisé par la collectivité pour pourvoir un poste d'adjoint(e) auprès du service des ressources humaines, il y a lieu de créer un emploi à temps complet, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs à compter du 1er juin 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Administrative sur l'un des trois grades du cadre d'emploi, à savoir Rédacteur, Rédacteur Principal 2ème classe ou Rédacteur Principal 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans la gestion des ressources humaines.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur.

Considérant que les crédits correspondants ont été inscrits au budget,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3-2,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier ainsi le tableau des emplois

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint à la/au Responsable de service	Rédacteur Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	B	0	1	TC

DEVELOPPEMENT DURABLE :**9- Demande de subvention à la Région pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques à l'école Roger Leenhardt à Calvisson**

Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention à la Région pour cette année 2021, concernant les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur :

- l'école élémentaire Roger Leenhardt à Calvisson pour une consommation d'électricité sur site.

Le montant de cette opération est estimé à 33 703,50 € H.T. Les travaux seront engagés au cours du 2nd semestre 2021 et s'étaleront sur quelques mois. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Occitanie, à hauteur de 40%. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES :		33 704 € H.T.
RECETTES :		
REGION OCCITANIE à hauteur de 40%	soit	13 482 € H.T.
Com de Com du Pays de Sommières 60%	soit	20 222 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider ce plan de financement et le dépôt de ce dossier de demande de subvention auprès de la Région.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :**10- Convention 2021 pour l'accès aux déchetteries de Sommières et Villevieille, entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Communauté de Communes du Pays de Lunel, pour les habitants de la commune de Boisseron**

La Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) a sollicité en 2020 la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) afin de permettre l'accès des usagers de la commune de Boisseron à la déchetterie de Sommières. Une convention d'accès a été signée pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Les travaux de mise en conformité de la déchetterie de Saturargues n'étant pas terminés, le renouvellement de la convention d'accès est sollicité par la CCPL pour une période de 6 mois, du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Par souci d'optimisation des équipements communautaires, il convient de signer une convention d'utilisation des déchetteries avec la CCPL, afin d'accepter les apports des usagers de la commune de Boisseron:

- A la déchetterie de Sommières en ce qui concerne les particuliers,

- A la déchetterie de Villevieille en ce qui concerne les professionnels, dans les conditions règlementaires fixées par la CCPS,

Le coût de cette convention d'accès aux déchetteries intercommunales est calculé par rapport au coût de fonctionnement de ces déchetteries au cours de l'année N-1. Une moyenne par habitant est ensuite établie, soit 25€ pour l'année 2020.

La participation financière est fixée à :

- **24 600€** pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération
- En cas d'empêchement du Président, d'autoriser le Vice – Président « délégué à la collecte et à la valorisation des déchets ménages » à signer ladite convention

FINANCES :

11- Produit taxe GEMAPI 2021

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts – article 1530bis, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, pour financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), peuvent instituer et percevoir la taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Les EPCI votent un produit, dont le taux est ensuite calculé par les services de la DDFIP. Cet impôt étant une taxe additionnelle à la fiscalité directe locale, il est réparti entre les taxes ménages et la Cotisation Foncière des Entreprises. Les entreprises et les ménages paient donc la taxe GEMAPI avec leurs impôts locaux.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières a institué cette taxe en 2018 dès la prise de compétence GEMAPI, pour un montant de 150 000 €, et reconduit chaque année le même montant.

Vu l'article 1530bis du Code Général des Impôts,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI 2021 à 150 000 €
- De charger le président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques.

AFFAIRES SCOLAIRES

12- Modification de la sectorisation scolaire de la commune de Sommières

Par délibérations, N° 4 du 28 février 2007 et N° 26 du 4 juin 2009, le Conseil communautaire a délibéré pour approuver la sectorisation scolaire sur la Commune de Sommières,

Cette sectorisation, appliquée depuis 2009, n'est plus adaptée aujourd'hui en raison :

- de l'installation de nouveaux habitants et de l'urbanisation côté rive droite du Vidourle
- du déséquilibre des effectifs scolaires entre l'école Primaire Li Passeroun et l'école primaire La Condamine

Sur proposition de la commune de Sommières, et après examen des effectifs prévisionnels et des capacités d'accueil des bâtiments scolaires existants, en concertation avec les services de l'Education Nationale, il est proposé d'apporter une modification à la sectorisation des écoles primaires de Sommières

La sectorisation applicable pour la rentrée 2021-2022 est la suivante :

Rive gauche du Vidourle plus liste des rues de la rive droite mentionnée ci-dessous : Ecole de rattachement La Condamine

Chemin de l'Abrivado
Quai Neuf/quai de l'Abrivado
Rue des Aires Prolongées
Rue de l'Arnède (incluant haut du quartier jusqu'au rond M. Buch)
Rue des Bugadières
Impasse des Camisards
Impasse du Chardonnay
Rue Compane
Rue du Docteur Marcel Paulet
Rue Yvan Gausse
Chemin de Gravevesse
Place de la Libération
Impasse du Merlot
Ancienne route de Montpellier
Route de Montpellier
Rue Jean Moulin
Impasse des Oléas
Rue des Reboussiers
Route de Salinelles
Chemin du Tonnelier

Espace Lantaires**Lotissements : Le Garanel, Le Mazet, Le Pont Romain, Les Oléas****HLM Un toit pour tous**

Lotissement la Manade,
 rue de l'Abrivado,
 impasse des Prés,
 rue des Anciens Combattants,
 rue d'Occitanie,
 rue des Frigouliers,
 rue des Micocouliers des numéros 1 à 11 (impairs) et des numéros 2 à 28 (pairs)

Rive droite du Vidourle :**Ecole de rattachement Li Passeroun à l'exception des éléments mentionnés ci-dessus**

Cette modification s'applique aux nouvelles inscriptions à l'exception des fratries déjà scolarisées.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de la sectorisation de Sommières et charge Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

Marie José PELLET demande si ce rapport sur la sectorisation influe sur une éventuelle fermeture de classe, la réponse est non pas à court terme, mais l'objectif est de rééquilibrer les effectifs des 2 écoles à moyen et long terme.

Marie José PELLET souhaiterait savoir si on déplore des fermetures de classes. Marc LARROQUE répond par l'affirmative, une fermeture à l'école La Condamine à Sommières.

Le Président indique qu'il y a eu une forte mobilisation pour contester cette fermeture, avec les parents d'élèves.

Suite à une sollicitation conjointe de la Commune et de la Communauté, une audience auprès du DASEN doit intervenir très rapidement, un communiqué de soutien pourrait être proposé à tous les maires de notre intercommunalité.

Béatrice LECCIA indique que le maire devrait être consulté lorsqu'il y a une fermeture de classe.

Marie José PELLET précise que l'accord du maire n'est requis uniquement qu'en cas de fermeture d'école.

Il indique également que pour répondre à la question de Béatrice LECCIA à propos des masques, la Communauté avait procédé à une dotation de masques en 2020, il n'y a pas eu de remontées des écoles sur d'éventuelles difficultés rencontrées, à l'exception de quelques oublis.

Par ailleurs en cette fin d'année scolaire, une réflexion a débuté pour fournir des autotests aux personnels communautaires intervenants sur les écoles.

Marc LARROQUE conclue en indiquant qu'en cas de nouvelle demande pour la prochaine rentrée, la Communauté fera bien évidemment le nécessaire.

Fait à Sommières, le 12 mai 2021

Le Président – Pierre MARTINEZ

